



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE TRAVAUX DURANT LE MOIS D'AOUT

Le Maire de CALENZANA identifié au répertoire SIREN sous le numéro 21200049100010 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal ;

Vu les articles R1336-4 et suivant du code de la santé publique ;

Considérant que les travaux de gros œuvre, voirie, réseaux et tous travaux pouvant occasionner une nuisance à l'environnement du chantier peuvent être gênants par les bruits qu'ils émettent.

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024, les travaux de gros œuvre, voirie, réseaux et tous travaux pouvant occasionner une nuisance à l'environnement du chantier, sont interdits sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Une autorisation exceptionnelle pourra être délivrée après examen de la demande des travaux envisagés. Cette demande, faite par courrier auprès de la mairie, devra détailler la nature des travaux et les moyens mis en œuvre pour leur réalisation. Cette autorisation n'est valable que les jours ouvrés, les travaux sont donc interdits les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 3 : Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Calvi.



Article 4 : Le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Calenzana, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A CALENZANA, le 30/07/2024

Le Maire



Pierre GUIDONI

